

Article 1 – Objet.....	2
Article 2 – Don et Donateur.....	2
Article 3 – Formulaire de don.....	3
Article 3.1. – Don classique.....	3
Article 3.2. – Parrainage.....	3
Article 4 – Affectation du don.....	4
Article 4.1. – Don classique.....	4
Article 4.2. – Parrainage.....	4
Article 5 – Modalités de versement du don.....	5
Article 5.1. – Don par carte bancaire.....	5
Article 5.2. – Don par chèque.....	5
Article 5.3. – Don par Paypal.....	5
Article 6 – Récurrence du don et modification.....	5
Article 7 – Remboursement.....	6
Article 8 – Conditions fiscales et reçus.....	6
Article 9 – Données à caractère personnel.....	7
Article 10 – Droit applicable.....	7
Article 11 – Domiciliation.....	8
Article 12 – Litiges.....	8
Article 13 – Entrée en application et modification.....	8
Article 14 – Notre éthique.....	9

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Don (ci-après : « Les présentes Conditions ») sont conclues entre :

D'une part,

L'association ONE VOICE, 1A Place des Orphelins à Strasbourg (67000) (ci-après : « l'Association »).

Numéro de registre : 41969799000044

Directeur de la Publication : Muriel Arnal

Tel : 03 88 35 67 30

Adresse électronique : info@one-voice.fr

Et d'autre part,

Les personnes souhaitant effectuer un Don via le site Internet de la boutique de l'Association (ci-après : « *Le Donateur* »).

Les parties conviennent que les présentes Conditions, disponibles au jour du don, régissent exclusivement leur relation.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur du don à des associations ayant leur siège en France. Tout don faite à l'Association implique sans réserve l'acceptation des dispositions suivantes.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions visent à définir les modalités de don à distance entre l'Association et le Client par l'intermédiaire de plateformes de paiement (Stripe, Paypal et GoCardless). Le Client déclare en avoir pris connaissance et accepté les droits et obligations y afférents.

Article 2 – Don et Donateur

Le Don peut prendre la forme d'un Don classique ou d'un Parrainage d'animal.

Le Donateur peut être une personne physique ou bien une personne morale.

En effectuant un Don à l'Association, le Donateur transmet à titre gracieux une somme d'argent en euro (€) à l'Association, qui réceptionne ensuite la somme.

Le Donateur s'engage à effectuer le Don en son nom propre et à des fins personnelles et non-commerciales. Il reconnaît que son don ne lui donne droit à aucune contrepartie directe, ni biens ni services.

Article 3 – Formulaire de don

Article 3.1. – Don classique

Depuis la page d'accueil du site (<https://one-voice.fr/>), le Donateur a la possibilité de cliquer sur « Faire un Don » afin d'accéder au formulaire de Don disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://one-voice.fr/faire-un-don> (ci-après : « *La page de Don classique* »).

Le donateur doit choisir une option entre donner pour « Tous les combats » ou « Je choisis mon combat ».

Il doit choisir la récurrence du Don entre « Une fois » ou « Tous les mois ».

Il doit indiquer le montant du Don en euro (€) qu'il souhaite faire à l'Association.

Il doit ensuite renseigner les données à caractère personnel suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse, Ville, Code postal, Pays (facultatif)
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone (facultatif)

Si le Donateur est une entreprise ou association, il devra également renseigner :

- Nom de la structure
- SIREN
- Forme juridique de la structure

Les données renseignées par le Donateur sont strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités suivantes :

- Gestion des dons
- Enregistrement du don
- Perception du don
- Envoi des reçus fiscaux

Enfin, le Donateur peut cliquer sur « Valider mon Don » afin de confirmer les informations qu'ils a renseignées et de faire procéder concrètement à son Don.

Article 3.2. – Parrainage

Depuis la page d'accueil du site (<https://one-voice.fr/>), le Donateur a la possibilité de cliquer sur « S'engager » puis « Parrainer un animal » afin d'accéder à la liste des espèces pour

lesquelles l'Association propose des parrainages, disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://one-voice.fr/faire-un-don/parrainer-un-animal/> (ci-après : « *La page de Parrainage* »). Après avoir choisi une espèce et, le cas échéant, un animal, le Donateur accède au formulaire de Parrainage.

Le donateur doit cliquer sur « Je donne pour » afin de choisir l'animal qu'il souhaite parrainer.

Il doit choisir la récurrence du Don entre « Une fois » ou « Tous les mois ».

Il doit indiquer le montant du Don en euro (€) qu'il souhaite faire à l'Association.

Il doit ensuite renseigner les données à caractère personnel suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse, Ville, Code postal, Pays (facultatif)
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone (facultatif)

Les données renseignées par le Donateur sont strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités suivantes :

- Gestion des parrainages d'animaux
- Enregistrement du parrainage
- Perception du paiement lié au parrainage
- Envoi des nouvelles des animaux parrainés
- Publication de données du parrain en cas de consentement

Enfin, le Donateur peut cliquer sur « Valider mon Don » afin de confirmer les informations qu'ils a renseignées et de faire procéder concrètement à son parrainage.

Article 4 – Affectation du don

Article 4.1. – Don classique

Pendant qu'il complète le formulaire de don, le Donateur peut choisir l'option « Je choisis mon combat ». Le cas échéant, le Don sera automatiquement affecté à la levée de fonds spécifique choisie par le Donateur.

Le Donateur peut à l'inverse choisir l'option « Tous les combats ». Le cas échéant, le Donateur ne pourra pas demander à l'Association de l'informer du projet auquel son Don a été affecté.

Article 4.2. – Parrainage

Dans le cadre d'un parrainage, le Donateur choisi l'animal qu'il souhaite parrainé. Le cas échéant, le don sera automatiquement affecté aux soins de l'animal choisi par le Donateur.

Article 5 – Modalités de versement du don

Le Donateur peut effectuer son Don (classique ou parrainage) par trois moyens, proposés au moment de la complétion du formulaire de Don : par carte bancaire en cliquant sur « Par carte », par chèque en cliquant sur « Par chèque » ou bien par le biais de l'application Paypal en cliquant sur « Paypal ».

Le Donateur garantit à l'Association qu'il dispose des fonds et des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui lors de la validation du formulaire de don.

Article 5.1. – Don par carte bancaire

Le Donateur peut effectuer un Don par carte bancaire en utilisant une des quatre méthodes suivantes : Visa, Master Card, American Express et Link.

L'Association invite le Donateur à consulter la documentation officielle de l'application Link s'il souhaite utiliser cette solution.

Le compte bancaire du Donateur associé à la carte utilisée pour le Don sera débité dans la journée qui suit la date de la confirmation de la transaction de la somme indiquée par le Donateur dans le formulaire de don.

Le don par carte bancaire est sécurisé par l'application Stripe, éditée par la Société Stripe Payments Europe, Ltd. (SPEL).

En cas de Don par carte bancaire, s'appliquent les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement prévues dans les conventions conclues entre le Donateur et l'Émetteur de la carte, entre l'Association et son établissement bancaire.

Article 5.2. – Don par chèque

Le Donateur peut effectuer un Don par chèque en adressant celui-ci à l'adresse postale suivante : One Voice, 1A, place des Orphelins, BP 41, 67000, Strasbourg, France.

Article 5.3. – Don par Paypal

Le Donateur peut effectuer un Don en utilisant l'application Paypal, éditée par la Société PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A.

L'Association invite le Donateur à consulter la documentation officielle de l'application Paypal.

Article 6 – Récurrence du don et modification

Au moment de la complétion du formulaire de Don, le Donateur peut choisir d'effectuer un don unique en choisissant l'option « Une fois » ou bien un Don récurrent en choisissant l'option « Tous les mois ».

Le Donateur peut choisir de modifier le montant de son Don récurrent en contactant l'Association :

- Par le biais du formulaire de contact du site « Contactez-nous » disponible dans le *footer* du site, ou bien
- Par le biais de l'adresse électronique suivante : dons@one-voice.fr, ou bien
- Par le biais de l'adresse postale suivante : One Voice, 1A, place des Orphelins, BP 41, 67000, Strasbourg, France.

Le Donateur n'a pas la possibilité de modifier le montant de son Don récurrent directement via le site.

Article 7 – Remboursement

Le Don est en principe irrévocable et ne peut donc donner lieu à un remboursement du Donateur par l'Association.

Par exception, le Donateur peut être remboursé du montant de son Don dans plusieurs situations, notamment :

- En cas de vice du consentement (erreur, dol, violence) ;
- En cas d'erreur manifeste dans le montant ;
- En cas de double-don ;
- En cas d'inexécution des conditions sous lesquelles le Don a été fait.

La charge de la preuve pèse sur le Donateur.

Article 8 – Conditions fiscales et reçus

L'Association, déclarée d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, est habilitée à émettre des reçus fiscaux permettant au Donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt, sous réserve du respect par ce dernier des conditions légales applicables.

Le don effectué ouvre droit, sauf modification législative, à :

- une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable, pour les particuliers,
- ou bien une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel, pour les entreprises mécènes.

Il appartient au Donateur de vérifier sa propre éligibilité au dispositif fiscal, notamment en ce qui concerne sa résidence fiscale et le type de don réalisé. L'Association décline toute responsabilité en cas de non-conformité ou de rejet de la déduction par l'administration fiscale.

Un reçu fiscal conforme au modèle CERFA n°11580*04 sera délivré par l'Association :

- Au cours du mois de Janvier de l'année suivant l'année d'émission du Don pour les Dons de personnes physiques ;
- Directement pour les Dons de personnes morales.

Le bilan de l'Association est envoyé physiquement aux adhérents de l'Association et disponible publiquement et gratuitement sur le site de One Voice après l'Assemblée Générale annuelle en cliquant sur « le compte d'emploi des ressources » dans la page « Notre mode de fonctionnement », disponible dans l'onglet « One Voice ».

Article 9 – Données à caractère personnel

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après : « RGPD ») régissent la protection des données à caractère personnel.

L'Association s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnelles communiquées par ses Clients sur le Site internet et à les traiter conformément au cadre juridique contraignant visé.

L'Association informe le Client que ses données seront utilisées par ses services internes afin de gérer le traitement de sa commande et d'en assurer la livraison par ses Prestataires.

L'Association s'engage à ne traiter que les données à caractère personnel du Client étant strictement nécessaires à l'accomplissement des finalités du traitement des dons. Vous pouvez en consulter la liste dans les présentes Conditions générales (voir « Article 3 – Formulaire de don », *supra*).

L'Association n'enregistre pas les données bancaires de ses Donateurs. Partant, il appartient ainsi au Donateur d'enregistrer et d'imprimer son certificat de paiement s'il souhaite conserver les détails bancaires relatifs à cette transaction.

En outre, à l'occasion de la complétion du formulaire de don, le Client aura la possibilité de consentir, s'il le souhaite, à recevoir des communications de la part de l'Association relatives à ses campagnes et à soutenir son combat.

L'Association invite le Donateur à consulter la Politique de confidentialité présente sur son site internet à l'adresse : <https://one-voice.fr/politique-de-confidentialite/>.

Article 10 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 11 – Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées lors de la complétion du formulaire de Don (don classique ou parrainage) de son compte client pour le Client et à l'adresse de son siège social pour l'Association.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, toute réclamation doit être adressée à l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'échec de la réclamation dans un délai de 30 jours, le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

A cet effet, le Client doit saisir le médiateur suivant :

- AMBO – Maison des Associations Jean Le Coutaller
- 5 Pl Louis Bonneaud, 56100 LORIENT
- <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/>
- mediation.conso@ambo.bzh
- 06 46 26 62 81

Le litige ne peut notamment pas être examiné par le médiateur si :

- Le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'Association par une réclamation écrite ;
- La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le Client a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Association;
- Le litige n'est pas dans son champ de compétence.

Le Client peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission Européenne.

A défaut tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux français compétents.

Article 13 – Entrée en application et modification

Les présentes Conditions entrent en application à compter du 08/10/2025.

Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications.

Le Donateur sera avertie de toute modification des présentes Conditions en cas de Don récurrent (voir « Article 6 – Récurrence du don et modification », *supra*).

Article 14 – Notre éthique

De vos dons à nos actions

L'ensemble des dons récoltés par l'Association finance directement les actions de l'Association dans la défense des animaux et de l'environnement. Ce financement est réalisé sans aucun intermédiaire.

Tous les produits en vente sur le Site de l'Association sont non-testés sur les animaux.

L'association One Voice

One Voice ne perçoit aucune subvention et vit uniquement grâce à la générosité de ses donateurs et légataires.

Son Bureau est composé de 5 membres, garants de la bonne gestion et de la bonne affectation des fonds.

Nos bénévoles assurent une présence constante de One Voice sur le terrain, tant pour lutter contre la maltraitance que pour informer le grand public sur nos combats. Tous contribuent, à leur manière, à l'action de l'Association.

La transparence... et la confiance.

En 2024, plus de 89 % de nos ressources ont été directement consacrées à nos actions en faveur des animaux et de l'environnement, tant en France qu'à l'international. Comme chaque année, l'association veille à une maîtrise totale des frais d'administration générale, limités à moins de 11 % seulement.